

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.04.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Énergie		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
<p>Contenu :</p> <p>Article 38, alinéa 1</p> <p>Stations d'épuration</p> <p>Art. 38 ¹(Suppression de : Lorsque le principe de traitement des boues s'y prête,) <u>Les stations d'épuration doivent être équipées de façon optimale de dispositifs de valorisation énergétique de biogaz <i>et de récupération de la chaleur des eaux traitées.</i></u></p>		
Motivation (facultatif) :		
<p>Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :</p> <p>Jean Fehlbaum, président de la commission</p>		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :